

# **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES ESPACES EXTERIEURS DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE LA HAUTE-VIENNE – CHÂTEAU DE ROCHECHOUART**

## **ENTRE :**

- Le **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**,  
collectivité territoriale ayant son siège au 11 rue François Chénieux – CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, habilité à agir au nom du Département, d'une part,  
**ci-après dénommé « le Département »**

## **ET :**

- **L'ASSOCIATION ROC ATHLE**,  
association Loi de 1901 ayant son siège à l'Hôtel de Ville, 87600 ROCHECHOUART, représentée par son Président Monsieur Laurent LASVERGNAS, habilité à agir au nom de l'association, d'autre part,  
**ci-après dénommée « l'Utilisateur »**

- ✓ vu le code général des collectivités territoriales,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE :**

Le Département a autorisé l'Utilisateur à occuper temporairement les terrasses extérieures du Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne – Château de Rochechouart, dont il est propriétaire, dans le cadre de l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la course nocturne « La Corrida des Etoiles », organisée le samedi 27 décembre 2025.

Cette autorisation doit être formalisée par la présente convention.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'occupation temporaire par l'Utilisateur des terrasses extérieures du Château de Rochechouart afin d'y faire passer le parcours de cette course nocturne.

## **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION**

### **2.1 – Manifestation organisée sur le site**

L'Utilisateur organisera sur le site une course pédestre nocturne. Cette manifestation ouverte uniquement aux coureurs inscrits inclura une étape par les terrasses extérieures du Château de Rochechouart.

### **2.2 – Nature de l'occupation**

L'occupation du site est consentie par le Département à l'Utilisateur à titre précaire, révocable et gratuit.

### **2.3 – Durée de l'occupation**

L'Utilisateur est autorisé par le Département à occuper le site de la manière suivante :

- à 14h : ouverture du site, montage des installations et préparation de la manifestation ;
- à partir de 20h : passage des coureurs ;
- à 23h : démontage des installations et nettoyage du site.

La durée de l'occupation ne pourra être étendue sans l'autorisation écrite préalable du Département.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **3.1 – Assistance technique**

Pendant la durée de l'occupation, le Département s'engage à mettre à disposition de l'Utilisateur deux agents de la direction culture :

- un agent en journée pour remettre aux membres de l'association les clefs des d'accès (un portail et une porte) aux terrasses et répondre à leurs diverses sollicitations ;
- un agent en soirée pour être présent pendant la course et récupérer les clefs une fois celle-ci terminée.

### **3.2 – Informations relatives à la sécurité**

Le Département délivrera à l'Utilisateur, préalablement à la venue de celui-ci, une information sur les consignes sanitaires et de sécurité à respecter sur le site le jour de la manifestation.

### **3.3 – Communication**

Le Département annoncera la manifestation sur ses supports de communication, *a minima* sur ses réseaux sociaux.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

### **4.1 – Obligation préalable à la venue sur le site**

L'Utilisateur devra retourner au Département les deux exemplaires signés de la convention au plus tard 8 jours francs avant la date de sa venue sur le site.

## **4.2 – Occupation du site**

### **4.2.1 – Préparation de la manifestation**

L’Utilisateur assurera le montage et le démontage des installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Pour cela, elle s’engage à :

- mettre à disposition *a minima* trois baliseurs sur les terrasses extérieures du Musée pour contrôler le passage des coureurs et assurer la sécurité des œuvres permanentes exposées sur le site ;
- fournir et installer les éclairages, barrières de sécurité et le balisage de la course nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

### **4.2.2 – Zone non accessible au public**

L’Utilisateur veillera à ce que seuls les participants à la course puissent accéder au passage sécurisé et balisé prévu sur le site.

### **4.2.3 – Hygiène et propreté**

L’Utilisateur s’engage à laisser le site dans l’état où il lui aura été confié par le Département. Il s’engage également à assurer :

- le nettoyage des espaces occupés ;
- le ramassage des papiers et autres déchets dans des sacs poubelle ;
- la récupération des balises, barrières et système d’éclairage utilisés pour sécuriser et jalonner la course.

### **4.2.4 – Dispositions relatives à la protection du site, à la santé, à la sécurité et à la circulation du public**

**1** – L’Utilisateur désignera une personne qui sera la référente auprès du Département pour les questions de sécurité pendant la période d’occupation du site. Il lui communiquera son nom et ses coordonnées (adresse postale, téléphone) préalablement à sa venue.

**2** – Le Château de Rochechouart bénéficie d’une protection patrimoniale attachée à son classement au titre des monuments historiques. L’utilisateur s’engage à respecter les obligations qui lui sont liées

**3** – L’Utilisateur s’engage à respecter les consignes de sécurité applicables au site. Celles-ci interdisent notamment l’accès du public aux zones non sécurisées, ainsi que la circulation et le stationnement de véhicules à moteur sur place.

**4** – La course empruntera uniquement les sentiers balisés.

### **4.2.5 – Recours à des prestataires**

Dans le cas où l’Utilisateur ferait appel à des prestataires pour l’installation et le démontage de sa manifestation, ces personnes devront être signalées auprès du Département.

## **4.3 – Assurances**

L’Utilisateur devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir les responsabilités liées à sa qualité d’occupant du site, en particulier les assurances de dommages aux biens et les assurances de responsabilité civile. Les polices souscrites devront garantir le Département contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, tiré de l’occupation du site.

L'Utilisateur devra annexer à la convention :

- une copie de ces polices certifiées conforme par ses soins ou une attestation de l'assureur détaillant les garanties qu'il aura souscrites ;
- un justificatif du paiement de la prime afférente.

#### **4.4 – Responsabilité**

Pendant la période d'occupation, l'Utilisateur sera responsable vis-à-vis du Département comme des tiers :

- des dommages de toute nature, consécutifs ou non, causés par l'exercice de ses activités sur le site ;
- des biens mobiliers qu'il y entreposera ou qu'il utilisera pour l'exercice de ces activités.

Il garantit le Département de tout recours à cet égard.

#### **4.5 – Fin de l'occupation**

Au terme de l'occupation, l'Utilisateur s'engage à restituer le site dans le même état que lors de sa prise de possession. Dans le cas contraire, le Département émettra à son encontre un titre de recette d'un montant égal à celui des frais de remise en état si les détériorations constatées lui sont imputables.

L'Utilisateur s'engage également à reprendre, à la fin de l'occupation, les biens mobiliers qu'il aura entreposés sur le site. Dans le cas contraire, le Département fera procéder sous 48 heures à leur enlèvement aux frais de l'Utilisateur.

#### **4.6 – Communication**

En contrepartie de l'autorisation qui lui est consentie, l'Utilisateur s'engage à :

- matérialiser le départ ou l'arrivée de la course à l'aide de l'arche gonflable fournie par la Département (voir l'article 3.3) ;
- faire figurer le logo du Département sur tous les supports de communication relatifs à la manifestation (affiches, programme...) et faire mention du soutien du Département à la manifestation dans ses rapports avec les médias ;
- inviter les représentants du Département le jour J sur les temps forts de l'évènement.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à la date de sa signature. Elle prendra fin lorsque les obligations qui s'y attachent auront été remplies.

Elle pourra toutefois être résiliée avant son arrivée à terme dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après. Elle pourra enfin être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée à tout moment et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par chacune des parties : en cas de force majeure, en mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ; en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque de ses

- avenants, dès lors que dans les deux jours suivant la réception de la mise en demeure l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;
- de plein droit par le Département : pour un motif sérieux tenant à l'intérêt général, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, en mentionnant notamment la date d'effet de la résiliation ; en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Utilisateur ;
  - par l'Utilisateur, pour un motif sérieux et dûment motivé, au plus tard cinq jours francs avant la date d'occupation prévue.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'application de la convention. Après épuisement des voies amiables, les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la convention seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges. Celui-ci peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Limoges, le  
En deux exemplaires originaux.

**Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-Claude LEBLOIS**

**Pour l'Utilisateur,**

**Laurent LASVERGNAS**

**Annexe** : copie des polices d'assurance ou attestation d'assurance de l'utilisateur.